

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 0030385
Dénomination: ACTIV 3
Nom chimique et synonymes: ACTIV 3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisation professionnelle SU21 - Utilisations par des consommateurs

Utilisations déconseillées. Évitez l'utilisation :

ce qui implique des applications de pulvérisation (airless) sans utiliser d'EPI.

Dénomination supplémentaire: protecteur hydro-oléofuge à base de solvant pour matériaux absorbants en pierre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MARBEC S.R.L.
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et Etat: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE

Tél. +390573/959848

Fax +390573/959385

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@marbec.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

MARBEC srl
+390573959848 h8.30-13 h14-18 ou +393348578502
Numéro de téléphone des centres antipoison actifs 24h / 24
CAV IRCSS Fondazione Maugeri – Pavia 0039-0382-24444
CAV Ospedali Riuniti – Bergamo 0039-800-883300
CAV Ospedale Niguarda Ca` Granda – Milano 0039-02-66101029
CAV Ospedale Careggi- Firenze 0039-055-7947819
CAV Policlinico Gemelli – Roma 0039-06-3054343
CAV Policlinico Umberto I – Roma 0039-06 49978000
CAV Ospedale Cardarelli – Napoli 0039-081 5453333

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient: Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
ACETATE DE N-BUTYLE

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances.

Information non applicable

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		
CAS -	$50 \leq x < 100$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066, Note P
CE 919-857-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119463258-33		
ACETATE DE N-BUTYLE		
CAS 123-86-4	$10 \leq x < 20$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
INDEX 607-025-00-1		
N° Reg. 01-2119485493-29		
bis (2-ethylhexyl) adipate		
CAS 103-23-1	$1 \leq x < 3$	
CE 203-090-1		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119439699-19-xxxx		
METHANOL		
CAS 67-56-1	$0 \leq x < 0,5$	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370
CE 200-659-6		
INDEX 603-001-00-X		
Nr. Reg. 01-2119433307-44-xxxx		

2-ethylantraquinone

CAS 84-51-5	$0 < x < 0,005$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 201-535-4		
INDEX -		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques

NOTE: le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS N.A., EC 919-857-5 n. INDEX: N.A. ("Hydrocarbures en C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% d'aromatiques. Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques, dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme des atomes de C9-C11 et le point d'ébullition de l'intervalle 130 ° C - 210 ° C

Certains fabricants fournissent les NCA connexes suivants: 64742-48-9.

Note applicable P de l'annexe 1. Concentration en benzène <0,1% en poids.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques

YEUX: laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles existent, si la situation vous permet de réaliser l'opération facilement. Continuer à rincer. Consultez un médecin immédiatement.

PEAU: laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, de gonflement ou de rougeur, consultez un médecin spécialiste. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Pour les brûlures thermiques, refroidissez la partie blessée. Gardez la partie brûlée sous l'eau courante froide pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Évitez l'hypothermie générale. Lors de l'utilisation d'un équipement haute pression, une injection de produit peut se produire même sans blessure externe apparente. Dans ce cas, transférez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent.

INHALATION: En cas de respiration difficile, amenez le blessé à l'air libre et maintenez-le dans une position confortable pour respirer. Si la victime est inconsciente et ne respire plus, vérifiez l'absence d'obstacles à la respiration et pratiquez la respiration artificielle par du personnel spécialisé. Si nécessaire, effectuez un massage cardiaque externe et consultez un médecin. Si la victime respire, maintenez-la dans une position de sécurité latérale. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

INGESTION: ne pas faire vomir pour éviter le risque d'aspiration. Transporter immédiatement le blessé à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête baissée pour éviter le risque d'aspiration du vomi dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas d'informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit.

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Contact avec la peau: rougeur. Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Inhalation: maux de tête, vertiges, somnolence, nausée et autres effets sur le système nerveux central. Ingestion: L'ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et une diarrhée. Peut causer une dépression du système nerveux central. Si ingéré, le matériel peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (surveillance médicale pendant 48 heures).

Note au médecin traitant: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Utiliser un équipement de protection individuel approprié si nécessaire. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas relâcher dans l'environnement. Assurez-vous que des mesures adéquates d'entretien sont prises. Le matériel contaminé ne devrait pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne devrait jamais être gardé dans une poche. Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas réutiliser des vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Tenir à l'écart des oxydants forts et des agents réducteurs.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments.

La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale en vigueur. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour empêcher la contamination des sols et de l'eau en cas de fuite ou de déversement. Les activités de nettoyage, d'inspection et de maintenance de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectuées par du personnel qualifié et correctement équipé, conformément aux réglementations nationales, locales ou de l'entreprise. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, effectuez une récupération adéquate, vérifiez l'atmosphère, ainsi que le contenu en oxygène et le degré d'inflammabilité.

Stocker séparément des agents oxydants.

Matériaux appropriés: utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les contenants et les doublures. Pour fabriquer des récipients ou des revêtements internes, utilisez un matériau approuvé, adapté à l'utilisation du produit. Certains matériaux synthétiques peuvent ne pas convenir aux récipients ou aux revêtements en fonction des caractéristiques du matériau et des utilisations envisagées. Vérifiez la compatibilité des matériaux avec le fabricant par rapport aux conditions d'utilisation. Si le produit est fourni dans des conteneurs, conservez-le uniquement dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur adapté au type de produit. Maintenir les récipients bien fermés et correctement étiquetés. Les contenants vides peuvent contenir des résidus de produit inflammables pouvant provoquer un incendie ou une explosion. Ouvrez lentement pour garder les rejets sous contrôle

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne):

3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da Republica I 26; 2012-02-06
EU	TLV-ACGIH RCP TLV	ACGIH 2018 ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	Ppm
		mg/m3	ppm
RCP TLV		1200	197
Concentration prévue sans effet sur l'environnement – PNEC			
Valeur de référence en eau douce		NPI	
Valeur de référence en eau de mer		NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		NPI	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		NPI	
Valeur de référence pour les microorganismes STP		NPI	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		NPI	
Valeur de référence pour l'atmosphère		NPI	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				125 mg/kg bw/d				
Inhalation				185 mg/m3 24h				871 mg/m3 8h
Dermique				125 mg/kg bw/d				208 mg/kg bw/d

ACETATE DE N-BUTYLE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	724	150	965	200
VLEP	FRA	710	150	940	200
WEL	GBR	724	150	966	200
TLV-ACGIH			50		150

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	2 mg/kg bw/d	2 mg/kg bw/d						
Inhalation	300 mg/m3		35,7 mg/m3		600 mg/m3		300 mg/m3	
Dermique		6 mg/kg bw/d		6 mg/kg bw/d		11 mg/kg/d		11 mg/kg bw/d

bis (2-ethylhexyl) adipate

Concentration prévue sans effet sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0032	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0032	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	15,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0032	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,865	mg/kg/d

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,3 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,4 mg/m3				17,8 mg/m3
Dermique				13 mg/kg bw/d				25,5 mg/kg bw/d

METHANOL**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm

VLA	ESP	266	200			PEAU
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU
VLEP	ITA	260	200			PEAU
VLE	PRT	260	200			PEAU
OEL	EU	260	200			PEAU
TLV-ACGIH		262	200	328	250	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS: Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374). Pour le choix final du matériau des gants de travail, il convient de prendre en compte les éléments suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et de la méthode d'utilisation. Matériaux supposément appropriés pour les gants: nitrile, PVC ou PVA (alcool polyvinylique) avec un indice de protection chimique au moins égal à 5 (temps de perméation > 240 minutes). Utilisez des gants dans le respect des conditions et des limites définies par le fabricant. Si nécessaire, reportez-vous à la norme UNI EN 374. Les gants doivent être soumis à un contrôle périodique et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

PROTECTION DE LA PEAU: Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

Évaluez la possibilité de fournir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosivité. En cas de manipulation du produit, porter des vêtements de travail antistatiques à manches longues, en fonction des risques liés à la classification des zones de travail, si nécessaire résistant à la chaleur et isolés thermiquement.

En cas de contamination des vêtements, remplacez-les et nettoyez-les immédiatement.

Évaluez la possibilité de fournir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosivité.

PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire pour une utilisation normale. Les activités très dispersées menant probablement à une libération substantielle d'aérosols (par exemple, application par pulvérisation avec un système airless) sont réservées à une UTILISATION PROFESSIONNELLE EXCLUSIVE. Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée (par exemple utilisation dans des zones non ventilées, formation de poussière ou d'aérosol), il est recommandé de porter un masque avec filtre type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la limite de concentration d'utilisation. (réf. norme EN 14387). S'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être fournis.

L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en compte. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA relatif et, en cas d'urgence, portez un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou un appareil respiratoire, air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le choix correct du dispositif de protection respiratoire, reportez-vous à la norme EN 529.

Les activités très dispersées menant probablement à une libération substantielle d'aérosols (par exemple, application par pulvérisation avec un système airless) sont réservées à une UTILISATION PROFESSIONNELLE EXCLUSIVE. Utiliser des mesures de protection supplémentaires: porter un appareil de protection respiratoire à pression positive, avec adduction d'air, approuvé. Les respirateurs à adduction d'air munis d'une bouteille de récupération peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, si les risques de gaz / vapeurs sont faibles et si la capacité / les valeurs des

filtres de purification d'air peuvent être dépassées . Pour les concentrations élevées dans l'air, utilisez également des vêtements imperméables pour protéger la peau et le visage.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être vérifiées pour vérifier leur conformité aux réglementations en matière de protection de l'environnement.

Ne pas relâcher dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour empêcher la contamination des sols et de l'eau en cas de fuite ou de déversement. Empêcher le rejet de substances non dissoutes ou les récupérer des eaux usées. Ne répartissez pas les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels. Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, conservées ou traitées.

Autres informations Minimiser l'exposition aux brouillards / vapeurs / aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, effectuez une récupération adéquate, vérifiez l'atmosphère, ainsi que le contenu en oxygène et le degré d'inflammabilité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas applicable
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	165°C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	23>T<60°C.
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite infer.d'inflammab.	Pas disponible
Limite super.d'inflammab.	Pas disponible
Limite infer.d'explosion	Pas disponible
Limite super.d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,799
Solubilité	non-miscible à l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 96,77% - 773,18 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycloalcanes, < 2% aromatiques

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants forts (tels que les peroxydes et les chromates) peut provoquer un incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (tels que les chlorates, les perchlorates et l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, au frottement et aux chocs ne peut pas être évaluée à l'avance.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxydes alcalins, tert-butoxyde de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers potentiels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, en fonction des critères définis par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, tenez compte de la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

MÉTHANOL La dose létale minimale par ingestion pour l'homme est comprise entre 300 et 1 000 mg / kg. L'ingestion de 4 à 10 ml de substance peut provoquer une cécité permanente chez l'homme adulte (IPCS).

ACETATE DE N-BUTYLE Chez l'homme, les vapeurs de substances provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'expositions répétées, une irritation de la peau, une dermatose (avec sécheresse et gerçures de la peau) et une kératite surviennent. Evaluation de la toxicité aiguë (ingestion / inhalation / contact avec la peau): pratiquement non toxique pour une exposition unique. Non irritant pour la peau. Non irritant pour les yeux. Évaluation de la sensibilisation: les tests sur les animaux n'ont montré aucune action sensibilisante.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques.

Effets locaux. Informations sur le produit:

Contact avec la peau. Symptômes: rougeur. Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contact avec les yeux: le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation: l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut causer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et une altération de l'état de conscience.

Ingestion: en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et une diarrhée. Peut causer une dépression du système nerveux central.

Autres effets indésirables

Des concentrations de vapeur supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent causer des maux de tête et des vertiges, ont un effet anesthésique et ont d'autres effets sur le système nerveux central. Le contact répété et / ou prolongé de la peau avec des produits de faible viscosité peut dégraisser la peau, entraînant éventuellement une irritation et une dermatite. En cas d'ingestion ou de vomissement, de petites quantités de liquide aspiré dans les poumons peuvent provoquer une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

MÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoquent irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

MÉTHANOL

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite

vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:
Non classé (aucun composant important)

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.) > 6400 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 21,1 mg/l/4h Rat

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg

LD50 (Der) > 2000 mg/kg

LC50 (Inh) > 9300 mg/l/4h

bis (2-ethylhexyl) adipate

LD50 (Or.) 24600 mg/kg rat

LC50 (Inh) > 5,7 mg/l/4h rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

bis (2-ethylhexyl) adipate

Méthode: Lecture croisée avec des substances similaires ou des substituts.

Résultat: non irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

CONTACT AVEC LES YEUX: Peut causer des problèmes oculaires légers à court terme. Basé sur des données de test pour des matériaux de structure similaire aux directives OECD 405.

bis (2-ethylhexyl) adipate

Méthode: Lecture croisée avec des substances similaires ou des substitués.

Résultat: non irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

On suppose qu'il ne s'agit pas d'un sensibilisant respiratoire.

bis (2-ethylhexyl) adipate

Méthode: Read-across avec des substances similaires ou des substitués.

Résultat: non irritant.

Sensibilisation cutanée

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Il est supposé que ce n'est pas un sensibilisant cutané au sens des directives 406 de l'OCDE.

bis (2-ethylhexyl) adipate

Méthode: test de Draize. Test intracutané. Induction: intradermique. Défi: intradermique. Cobaye mâle.

Méthode: Mallette et von Haam, 1952. Induction: pas de défi de données: pas de données. Lapin.

Méthode: modèles basés sur des relations structure-activité (QSAR)

Résultat: non sensibilisant (poids de la preuve).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans le cadre d'analyses in vivo et in vitro. Toxicité génétique: négative. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un agent mutagène des cellules germinales. D'après des données de test pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 471 473 474 476 478 479.

bis (2-ethylhexyl) adipate

Sur la base des études menées sur le potentiel mutagène, il apparaît que la substance présente une toxicité génétique négative.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. Il est supposé que cela ne cause pas le cancer. Basé sur des données de test pour des matériaux de

structure similaire aux directives OCDE 453.

bis (2-éthylhexyle) adipate
NOAEL (cancérogénicité): > 25000 ppm (nominal) (homme / femme).
Effets néoplasiques: sans effet.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Aucune information disponible. On suppose que ce n'est pas un agent toxique pour la reproduction. D'après des données de test pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 414 421 422.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
bis (2-éthylhexyl) adipate

Méthode: équivalente ou similaire à la Guideline 415 de l'OCDE (étude de toxicité pour la reproduction sur une génération).

Oral: nourrir. Rat (Wistar) mâle / femelle.

Résultats: NOAEL (P): env. 170 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

NOAEL (F1): env. 170 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Les résultats des études sur la substance en rapport avec la toxicité pour le développement, dictés par les lignes directrices de l'OCDE et celles des études de dépistage dans le même domaine, n'ont montré aucun tissu chez le rat.

bis (2-éthylhexyle) adipate

Méthode: équivalente ou similaire à la Guideline 414 (Étude de toxicité pour le développement prénatal) de l'OCDE (utilisée pour déterminer la dose limite). Oral: nourrir. Rat (Wistar)

Résultats: NOAEL (toxicité pour la mère): env. 170 mg / kg pc / jour (valeur nominale)

DSEO (foetotoxicité): 28 mg / kg pc / jour (nominal) (homme / femme)

Effets sur l'allaitement ou l'allaitement

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Allaitement: on suppose qu'il n'est pas nocif pour les nourrissons nourris au sein.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Exposition unique: Peut provoquer somnolence et vertiges. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

bis (2-éthylhexyl) adipate

Non disponible

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Système nerveux central

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Exposition répétée: il est présumé que cela ne provoque pas de lésions organiques après une exposition prolongée et répétée. D'après des données de test pour des matériaux de structure similaire à la directive 408 413 422 de l'OCDE. Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Organes cibles

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Système nerveux central

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

bis (2-ethylhexyl) adipate

Non pertinente

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les voies d'eau ou les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. EAU DÉAROMATISÉE (EC 919-857-5): Sur la base des informations écologiques ci-dessous et sur la base des critères indiqués par la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): Vous trouverez ci-dessous un résumé des études les plus représentatives du dossier d'enregistrement: Toxicité aquatique:

Critères d'évaluation: Invertébrés - Court terme (Daphnia magna)

Résultat: EL50 (48 h):> 1000 mg / L (mobilité); EL50 (24 h):> 1000 mg / L (mobilité)

Commentaires: Étude principale (C9-C11, <2% d'aromatiques) - Ligne directrice 202 de l'OCDE - SRC (1995)

Critère d'évaluation: invertébrés à court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat: LL50 (48 h):> 1000 mg / L (mortalité); LL50 (24 h):> 1000 mg / L (mortalité)

Commentaires: Étude principale (C9-C11 <2% d'aromatiques). Ligne directrice 202 de l'OCDE - TNO (1992)

Critères d'évaluation: Invertébrés - Long terme (Daphnia magna)

Résultat: NOELR (21 jours): 0,23 mg / L (reproduction)

Commentaires: Étude de soutien (C9-C11 <2% d'aromatiques) (données modélisées R (Q) SAR) - CONCAWE (2010)

Critère d'évaluation: algues (Pseudokirchnerella subcapitata) inhibition de la croissance

Résultat: CE50 (72 h):> 1000 mg / L (croissance); CE50 (72 h):> 1000 mg / L (biomasse); NOELR (72 h): 3 mg / L (nombre de cellules); NOELR (72 h): 100 mg / L (croissance)

Commentaires: Étude principale (C9-C11 <2% d'aromatiques). Ligne directrice 201 de l'OCDE - SRC (1995).

Critère d'évaluation: Poissons - Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat: LL50 (24 h):> 1000 mg / L; LL0 (24 h): 1000 mg / L; LL50 (48 h):> 1000 mg / L; LL0 (48 h): 1000 mg / L; LL50 (72 h):> 1000 mg / L; LL0 (72 h) mg / L: Commentaires: Étude principale (C9-C11 <2% d'aromatiques). Ligne directrice 203 de l'OCDE - SRC (1995).

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes,
isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
LC50 – Poissons

> 1000 mg/l/96h

EC50 – Crustacés	> 1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h
bis (2-ethylhexyl) adipate	
LC50 – Poissons	> 0,78 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 – Crustacés	> 500 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 500 mg/l/72h algae
NOEC Chronique Crustacés	0,77 mg/l daphnia magna, acqua dolce, semistatico. OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Idrocarburi C9-C11, n-alcani, isoalcani, ciclici, <2% aromatici (EC 919-857-5):

Dégradabilité abiotique: Hydrolyse: cette substance est résistante à l'hydrolyse. Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte mesurable de

dégradation de la substance dans l'environnement.

Dégradabilité biotique: sur la base des études disponibles et des propriétés des hydrocarbures en C9 à C16, cette substance est considérée de manière inhérente.

biodégradable.

Méthode: Microorganismes non adaptés. Ligne directrice 301 F de l'OCDE

Résultat: Facilement biodégradable à 80% (28 jours)

Commentaires: Étude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, <2% d'aromatiques)

Source: Shell (1997).

METHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
Inhéremment dégradable

bis (2-ethylhexyl) adipate

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Idrocarburi C9-C11, n-alcani, isoalcani, ciclici, <2% aromatici (EC 919-857-5): I test standard per questo endpoint non sono applicabili alle sostanze UVCB.

METHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,77

BCF 0,2

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 2,3

BCF 15,3

bis (2-ethylhexyl) adipate

BCF 27 l/kg

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): Absorption de Koc: les tests standard pour ce critère d'effet ne sont pas applicables aux substances UVCB.

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition

: sol/eau < 3

bis (2-ethylhexyl) adipate

Coefficient de répartition

: sol/eau 4,687 l/kg

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): Comparaison avec les critères de l'annexe XIII du règlement REACh

Evaluation de la persistance: certaines structures hydrocarbonées contenues dans cette substance ont des caractéristiques de P (persistant) ou de vP (très faible).

Persistante).

Evaluation du potentiel de bioaccumulation: la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance n'EST PAS présente.

caractéristiques de vB (très bioaccumulable) cependant certains composants ont des caractéristiques de B (bioaccumulatif).

Evaluation de la toxicité: la toxicité a été évaluée pour les structures d'hydrocarbures présentant des caractéristiques de P et de B mais aucune composant concerné remplit les critères de toxicité à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé en tant que PBT. Parce que l'anthracène n'est pas À l'heure actuelle, le produit n'est pas considéré PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (EC 919-857-5): La dispersion dans l'environnement peut entraîner la contamination des matrices environnementales

(air, sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines). Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser les produits dans l'environnement

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1993
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics, n-butyl acetate)
IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics, n-butyl acetate)
IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics, n-butyl acetate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3
IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3
IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, III
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées: 5 L	Mode d'emballage: 366
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 355
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	
	Instructions particulières:	A3	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été développée pour les substances suivantes contenues dans le mélange: Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2%, aromatics bis (2-ethylhexyl) adipate, n-butyl acetate.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09.